

Secrétaire des Guerres de notredit Frere & grand Pere le Roi de Sardaigne, & le Sr. Comte de la Perouse, Conseiller d'Etat, & Chevalier d'honneur au Senat de Savoye, Envoyé Extraordinaire de notredit Frere & grand Pere, auprès de notredit Frere le Roi de la Grande-Bretagne, & ses Plénipotentiaires, pareillement munis de ses Pleins-Pouvoirs, & desquels Traités, Articles & Acte d'Accession la teneur s'ensuit.

Comme les Plénipotentiaires de S. M. I. C. de S. M. T. C. & de Sa Maj. Britannique, ont conclu & signé, avec les formalités requises à Londres le 22. du mois de Juillet ou le 2. d'Août dernier, un Traité entre les Parties contractantes, & des articles séparés & secrets, aussi-bien que quatre autres articles séparés, qui y ont rapport, & qui ont tous la même force que le Traité principal; de tous lesquels la teneur s'ensuit ici de mot à mot.

Ici sont inserés le Traité & les Articles séparés & secrets.

MAIS comme le Roi de Sicile, que l'on est convenu de nommer présentement Roi de Sardaigne, selon l'esprit du Traité, & des articles ci-dessus inserés, a été invité de vouloir accéder pleinement & dans toute leur étendue à tous & chacun d'eux, & de se joindre, en la forme requise, aux autres Parties contractantes, comme s'il avoit été lui-même Partie contractante dès le commencement; & d'autant que ledit Roi de Sardaigne, après avoir examiné murement les conditions portées expressément par le Traité & les Articles inserés ci-dessus, a non-seulement déclaré qu'il vouloit accepter ces mêmes condi-